



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-051

PUBLIÉ LE 22 MARS 2019

Sommaire

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2019-03-15-003 - Arrêté désignant les représentants de l'administration et du personnel
à la commission de réforme des agents de la ville d'Oyonnax (3 pages)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-03-15-002 - Arrêté plaçant le département de l'Ain en situation de vigilance
sécheresse (2 pages)

Page 7

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-03-20-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP522331446 FOURNIER Nathalie (1 page)

Page 10

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2019-03-15-003

Arrêté désignant les représentants de l'administration et du
personnel

Arrêté désignant les représentants de l'administration et du personnel
à la commission de réforme des agents de la ville
à la commission de réforme des agents de la ville d'Oyonnax
d'Oyonnax

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SECRETARIAT GENERAL
COMITÉ MÉDICAL – COMMISSION DE RÉFORME
9 RUE DE LA GRENOUILLERE
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

A R R Ê T É

désignant les représentants de l'administration et du personnel à la commission de réforme des agents de la ville d'Oyonnax

Le Préfet de l'Ain,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas caractère industriel et commercial,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 modifiant les représentants de l'administration et du personnel pour siéger à la commission de réforme des agents des collectivités locales,
- Vu le courrier de la mairie d'Oyonnax en date du 26 février 2019 désignant les membres des représentants de l'administration et du personnel pour siéger en commission de réforme,

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

Arrête :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 est modifié comme suit :

Mairie d'Oyonnax :

- représentants de l'administration :

<u>TITULAIRES :</u>	<u>SUPPLEANTS :</u>
<ul style="list-style-type: none">- M. Michel VERDET, conseiller municipal 13 impasse du repos, 01100 Oyonnax - Mme Denise CHOSSON, conseillère municipale 26 rue de l'Orme, 01100 Oyonnax	<ul style="list-style-type: none">- Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN, conseillère municipale 9 rue Bichat, 01100 Oyonnax - M. Gérard SIBOIS, conseiller municipal 368 rue Principale, Chatonnax, 01100 Oyonnax - Mme Nicole GAMBA, conseillère municipale 139 montée de l'Ecole, Bouvent, 01100 Oyonnax - M. Marius BOLITO, adjoint au maire (délégué aux hameaux d'Oyonnax) 343 rue Baudelaire, Veyziat, 01100 Oyonnax

- représentants du personnel :

Catégorie A

<u>TITULAIRES :</u>	<u>SUPPLEANTS :</u>
<ul style="list-style-type: none">- Mme Térésa LE FELLIC, attaché de conservation du patrimoine 68 rue de Nierme, 01100 Oyonnax - M. Benoît VINCENT, ingénieur 10 rue du Quart, 01100 Bellignat	<ul style="list-style-type: none">- Mme Béatrice PERRIN, cadre de santé 1^{ère} classe 33 rue des Voiturons, 01100 Oyonnax - M. Michel HERBAUX, professeur d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 121 rue Léon Blum, impasse Brive, 69100 Villeurbanne

Catégorie B

<u>TITULAIRES :</u>	<u>SUPPLEANTS :</u>
<ul style="list-style-type: none">- Mme Véronique PLANCHIN, éducateur des APS principal de 1^{ère} classe 1 rue du Fer à Chat, 39360 Viry - Mme Sandrine PAULAT, technicien principal 1^{ère} classe 7 rue du Four, Les Vergers, 39360 Vulvoz	<ul style="list-style-type: none">- Mme Virginie MANIN, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 271 rue de Lyon, 01800 Bourg Saint Christophe - Mme Isabelle VUAILLAT, rédacteur 4 chemin du Mont, 01460 Montréal la Cluse

Catégorie C

<u>TITULAIRES :</u>	<u>SUPPLEANTS :</u>
<ul style="list-style-type: none">- Mme Sandrine DURAFFOURG, adjoint technique territorial 4 rue du Maquis, Marchon - M. David CANDELIER, brigadier-chef principal 60 rue des Cyclamens, 01100 Geovreisset	<ul style="list-style-type: none">- Mme Cécile SEYNAEVE, adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe 25b rue Castellion, 01100 Oyonnax - M. Tony PARIS, adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe 5 rue Jules Vallès, 01100 Bellignat - M. Ludovic BOURGAIN, brigadier-chef principal 6 rue l'Orée du Bois, 01100 Arbent - M. Julien FEYBESSE, brigadier-chef principal 34b rue Victor Hugo, 39360 Viry

Article 2 : Le mandat des représentants de l'administration et du personnel figurant à l'article 1 prendra fin à l'expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux collectivités et aux représentants ci-dessus désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mars 2019

P/ Le Préfet,
Le secrétaire général
Signé : Philippe BEUZELIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-03-15-002

Arrêté plaçant le département de l'Ain en situation de
vigilance sécheresse

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

ARRÊTÉ PLAÇANT LE DÉPARTEMENT DE L'AIN EN SITUATION DE VIGILANCE SÉCHERESSE

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

Vu les conclusions du comité départemental de vigilance sécheresse du 6 mars 2019 ;

Considérant que l'automne et l'hiver ont été particulièrement secs dans le département de l'Ain et que, par conséquent, les aquifères ne se sont pas rechargés comme attendu ;

Considérant que les niveaux des ressources en eaux souterraines justifient la vigilance ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION

L'ensemble du département est placé en situation de vigilance pour les eaux souterraines.

ARTICLE 2 : MESURES DE RESTRICTIONS

La constatation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables **à partir de sa date de signature et jusqu'au 30 septembre 2019.**

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

L'arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre ou soit à l'expiration du premier délai de deux mois ; le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

Les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent être déposés dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision prolongent les délais de recours contentieux de 2 mois.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera adressé à toutes les communes, pour affichage en mairie, et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R.211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain,
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr,
- sur le site ministériel dédié à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, les services de l'État et les établissements publics concernés, ainsi que les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mars 2019

Le préfet,

Par délégation du préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Philippe BEUZELIN

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2019-03-20-001

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP522331446
FOURNIER Nathalie



PRÉFET DE L'AIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP522331446**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 1^{er} mars 2019 par Madame Nathalie FOURNIER en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme Fournier Nathalie dont l'établissement principal est situé 75 ROUTE DE VILLEFRANCHE 01480 VILLENEUVE et enregistré sous le N° SAP522331446 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES